

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207024DE

VALIDATION DE LA RESIDENCE D'ARTISTE 2024

Vu l'avis favorable de la commission culture du 27 novembre 2023

Monsieur le Président rappelle que les membres de la commission culture se sont réunis le lundi 27 novembre pour sélectionner l'équipe artistique en résidence en 2024. Le projet retenu a fait l'objet d'une présentation en commission et s'intitule « Dialogue art et science : peindre et comprendre les nuances des sols ».

Ce projet est une production multidisciplinaire, combinant l'art et la science, partant d'une étude des sols du territoire Sumène-Artense. Il a pour ambition commune d'apporter un regard hybride, combinant une culture scientifique à une production artistique. Ce double langage offre une expérience pour sentir, toucher, écouter, observer notre environnement à travers la vie intra terrestre. Ce projet est au cœur d'une recherche sur les façons d'appréhender et d'interagir différemment avec le vivant et plus précisément les sols.

Scientifique et artiste se portent ici messagers de la vie d'un monde souterrain méconnu au grand public.

Il est le fruit d'une collaboration innovante de Charlotte RODON, Artiste plasticienne qui propose une vision des sols à travers un travail à l'encre, fusain, aquarelle, collage en jouant sur les différentes échelles entre images microscopiques avec une scientifique, Véronique GENEVOIS, qui est cartographe et pédologue, habitante sur la commune du Monteil. Elle a été responsable pendant 5 ans de l'acquisition et de la construction de la première carte des sols du Cantal. Elle est persuadée de l'utilité de transmettre cette connaissance au sein de son territoire.

Cette résidence comprendra un travail de création, installée sur la piste des arts de septembre 2024 à septembre 2025 ainsi qu'un ensemble d'actions de médiation à destination des scolaires, des personnes résidents en EHPAD et du tout public.

Le projet a été sélectionné en fonction de sa qualité artistique et de sa cohérence avec le territoire.

Il est proposé au Conseil de valider le projet de résidence d'artistes pour l'année 2024.

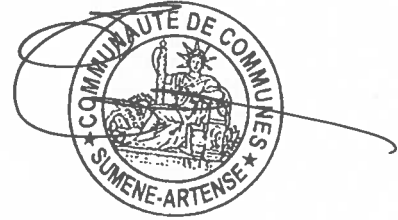
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le projet de résidence d'artistes et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **18 DEC. 2023**
Affichée ou notifiée le **18 DEC. 2023**
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/12/2023

01-241501055-20231207024DE-DE